

Grille tarifaire de la mise à disposition des espaces, locaux et équipements de Centrale Méditerranée

Conseil d'administration du 30 mai 2024



Table des matières

Cadre général applicable	3
Tarifs	5
Mise à disposition des espaces et locaux couverts et non couverts.....	5
Conditions particulières	7

Cadre général applicable

1.1 L'usage de l'ensemble des locaux de Centrale Marseille sont gratuits pour les services de l'Ecole, les associations étudiantes domiciliées à l'Ecole et les organisations syndicales des personnels de l'Ecole.

La gratuité doit respecter les règles applicables et notamment des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.2 Les services de l'Ecole restent prioritaires pour l'usage des locaux. Par conséquent en cas de nécessité, l'Ecole doit se réserver la possibilité d'annuler une réservation extérieure accordée sans que cela donne lieu à indemnisation.

1.3 Toute mise à disposition implique la facturation de « frais de gestion » qui correspondent à un pourcentage du montant de la redevance due tel que déterminé par le Conseil d'administration.

1.4 La mise à disposition des locaux de Centrale Marseille peut impliquer la facturation d'un tarif complémentaire qui peut faire l'objet d'une facturation au forfait d'un montant de « 2 500 € HT » applicable en fonction des contraintes particulières liées à l'installation en vue de la mise à disposition. Ce tarif complémentaire s'ajoute à la refacturation de fournitures d'équipements, de ressources humaines prévus au 1.5. Ce tarif complémentaire n'est dû que la première année de la mise à disposition sous réserve de toute modification significative qui impliquerait de nouvelles contraintes d'installation.

1.5 Toute fourniture d'équipements ou mise à disposition de techniciens, prestataires extérieurs ou membre du personnel de l'Ecole fera l'objet d'une majoration au coût réel.

1.6 Les locations se font au minimum à la demi-journée.

- Le tarif demi-journée correspond à une mise à disposition pour une durée de 1h à 5h en matinée (8h00-13h00) ou en après-midi (13h00-18h00). Le montant de la redevance correspond à 50 % du tarif journée, sauf indication contraire.
- Le tarif journée s'applique aux manifestations d'une durée supérieure à 5 heures entre 8h00 et 19h00.

1.7 Le représentant légal de l'Ecole, son directeur ou sa directrice, est autorisé(e), dans des cas exceptionnels qu'il convient d'apprécier au cas par cas, à décider de la mise à disposition gracieuse des locaux (organisation à but caritatif ou social, don du sang...) ou à déroger aux tarifs ci-après énoncés dans la limite de la délégation qui lui est accordée par délibération du Conseil d'administration.

1.8 Le représentant légal de l'Ecole, son directeur ou sa directrice, est autorisé(e), dans des cas exceptionnels qu'il convient d'apprécier au cas par cas, notamment à l'égard des partenaires privilégiés de l'Ecole, Acteurs publics (laboratoires rattachés, AMU....) partenaires de l'établissement (sous conventions ou non), structures implantées sur le technopôle, organismes de formation qui correspondent à la catégorie 1, sans que cette liste ne soit exhaustive, un abattement qui ne peut dépasser 20 % du tarif applicable en l'absence d'indication contraire.

1.9 L'établissement de ces tarifs n'empêche pas d'évaluer la redevance en nature.

1.10 Il est accepté le principe de mise à disposition réciproque ou par contrepartie sans paiement de redevance dès lors que les montants des redevances sont d'un montant ou de prestations équivalent et sous réserve des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention précisant spécifiquement l'objet et l'évaluation des mises à disposition réciproques envisagées.

1.11 Lorsqu'un tarif inclut le montant des charges de fonctionnement (individualisables et non individualisables), celles-ci peuvent être facturées selon les cas isolément et viennent alors en déduction du prix tel qu'acté par les grilles tarifaires ci-dessous.

1.12 Les tarifs sont entendus en euros, hors taxe.

Tarifs

Mise à disposition des espaces et locaux couverts et non couverts

		Tarif jour ouvrés / jour			Tarifs hors jours et horaires ouvrés (à partir de 18h) week-end et jours fériés		
	Prestations	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
Amphithéâtre James Prescott Joule 300 places	Pack comprenant la mise à disposition : - De l'amphithéâtre et de son hall ; - de la prestation fléchage ; - du forfait technicien régie ; - d'un agent de sécurité pour une durée de 8 heures.	1 250 €	280 €	2 750 €	2 600 €	330 €	5 000 €
	Forfait agent de sécurité parvis et/ou parking	20 € / agent / heure : refacturation sur la base du prix coutant le week end et jours fériés					
	Forfait technicien régie		200€			200 €	
Salle informatique de 20 postes Forfait d'accès à la salle				310 €			
Amphithéâtres A et B 70 places Amphithéâtres 1, 2 et 3 100 places			190€				

		Tarif jour ouvrés / jour		Tarifs hors jours et horaires ouvrés à partir de 18h, week-end et jours fériés*	
	Prestations	Cat. 1 et 2 **	Cat. 3 **	Cat. 1 et 2 **	Cat. 3 **
Salle de cours < à 100 places			140 €		
Salle de cours < à 30 places			120€		
Espace couvert ou intérieur	Locaux tertiaires vides, non équipés, peu équipés ou de bureaux		145 € HT / m ² / an ***		
	Locaux techniques, plateformes, locaux permettant l'utilisation d'équipements techniques		165 € HT / m ² / an *** 800€ HT / jour		
Parking Becquerel 800 places	Forfait 150 places		800 € (12 h) 1 200 € (24h)		800 € (12 h) 1 200 € (24h)
	Forfait 90 places (demi parking)		500 € (12 h) 800 € (24h)		500 € (12 h) 800 € (24h)
	Forfait 50 places		300 € (12 h) 450 € (24h)		300 € (12 h) 450 € (24h)
	Forfait 10 places		50 € (12 h) 85 € (24h)		50 € (12 h) 85 € (24h)

Conditions particulières

* 50 % de réduction à partir du 2^e jour consécutif d'occupation.

** Détail des catégories :

- Catégorie 1 : acteurs publics (laboratoires rattachés, AMU...) partenaires de l'établissement (conventions), structures implantées sur le technopôle, organismes de formation.
- Catégorie 2 : ces tarifs sont applicables aux associations hébergées par l'école excepté pour les associations étudiantes domiciliées à l'école.
- Catégorie 3 : partenariat privé, événementiel, prestation de service.

*** Le tarif des espaces couverts ou en intérieur inclut les charges de fonctionnement (individualisables et non individualisables) qui peuvent être, dans la mesure du possible, déduites conformément au [cadre général applicable](#).

**** Les frais de gestion s'élèvent à 15% du montant total de la redevance.

Nota bene : Lorsqu'aucun tarif n'est indiqué, il ne s'agit pas de gratuité. Le prix de référence est celui de la catégorie 3 auquel peut être appliqué un abattement.